



ASSOCIATION DES AMIS DU PETIT-ANJOU

RÈGLEMENT DE LA BOURSE FERROVIAIRE ET DU SALON DES MINIATURES DES 11 ET 12 AVRIL 2026

Article 1 :

La manifestation organisée par l'Association des Amis du Petit-Anjou (AAPA) a pour but de réunir les passionnés de chemins de fer et tramways réels, des miniatures, maquettes et modèles réduits en tous genres afin d'effectuer des rencontres, des échanges et des ventes entre collectionneurs, vendeurs professionnels, associations et particuliers.

Article 2 :

La date est fixée aux samedi et dimanche 11 et 12 avril 2026 en notre Gare de La Roche, 9 route de Bouchemaine à 49070 Saint-Jean-de-Linières (St-Léger-de-Linières).

La mise en place des stands s'effectuera le samedi matin de 8h00 à 10h00. Tout stand vide à 10h30 pourra être réattribué par les organisateurs. Possibilité de faire l'installation le vendredi sur demande.

La bourse sera ouverte au public de 10h à 19h le samedi et de 10h à 18h le dimanche.

Le démontage aura lieu après la fermeture au public, soit le dimanche à 18h00. Si cet horaire cause un problème, merci de contacter les organisateurs.

À leur arrivée, les exposants se présenteront à l'accueil où leur sera remis un dossier contenant les badges, le numéro du stand et les éventuels tickets-repas. Le badge devra être porté de façon visible par chaque exposant durant les manifestations.

La présence de l'exposant sur son stand durant l'ouverture au public jusqu'à la fermeture est obligatoire.

Les exposants vendeurs voudront bien veiller à être en règle avec la législation en vigueur concernant la vente au déballage.

Article 3 :

Bourse ferroviaire : seuls les objets et présentations en rapport avec les chemins de fer et les tramways seront acceptés. Ceci comprend notamment et sans exclusivité les antiquités ferroviaires, les livres, les documents, les photos, les œuvres d'art, les maquettes et les miniatures, les actions anciennes, les timbres, les jouets, les affiches, etc.

Salon des miniatures : seuls les objets et présentations en rapport avec les miniatures, modèles réduits, maquettes et jouets seront acceptés, tous thèmes confondus. Ceci comprend également et sans exclusivité les livres, plans, matériaux, outillage, etc.

L'AAPA se réserve le droit de faire enlever des étalages tout objet ou marchandise qui lui semblerait incompatible avec la manifestation.

Les exposants vendeurs disposeront d'un espace gratuit de deux mètres. Les mètres supplémentaires seront payants au prix de 10 euros le mètre.

L'espace est entièrement gratuit pour les exposants non vendeurs.

Des paniers-repas peuvent être obtenus sur réservation au prix de 10 euros pièce.

Le prix d'entrée pour les visiteurs est fixé à 5 euros pour les adultes et 2,50 euros pour les enfants de plus de 5 ans.

Article 4 :

Toute fiche d'inscription incomplète ou non signée ne sera pas prise en compte.

Les inscriptions ne seront validées qu'à la réception du paiement et sous réserve des emplacements disponibles.

Les emplacements seront attribués dans l'ordre de réception des bulletins d'inscription accompagnés du paiement correspondant. Un courriel ou un SMS valideront votre participation.

L'AAPA se réserve le droit de refuser les inscriptions qui lui sembleraient indésirables sans avoir à donner d'explications.

Article 5 :

Annulation de réservation :

Les réservations annulées au moins deux semaines avant la date de la manifestation seront remboursées mais avec une retenue de 25 % à titre de frais de dossier. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 6 :

L'AAPA pourra fournir des tables et des chaises sur demande (réservation indispensable).

Les participants qui en feront la demande auront accès à une source d'alimentation électrique. Ils s'engagent à l'utiliser raisonnablement et en accord avec la législation concernant l'emploi d'appareils électriques au sein de ce genre de manifestation.

Aucune extension linéaire ou au sol n'est autorisée. Il est interdit de modifier la surface de présentation, la disposition des tables, de céder ou de sous-louer tout ou partie de son stand sans une autorisation expresse des organisateurs.

Les participants se conformeront aux injonctions des organisateurs concernant la sécurité, l'usage des commodités mises à disposition ainsi que pour toute autre raison qui leur semblerait indispensable.

Article 7 :

Stationnement des véhicules : le stationnement des véhicules des exposants pendant les heures d'ouverture au public se fera sur le parking gratuit réservé à cet effet. Aucun véhicule ne sera autorisé à rester dans la zone de déchargement ou sur le site de la gare en-dehors des heures de montage/démontage.

Article 8 :

L'AAPA, organisatrice de la manifestation, se réserve le droit d'exclure tout participant ou visiteur qui, à son avis, troublerait le bon déroulement de la manifestation ou mettrait en danger les biens ou les personnes présentes sur le site.

Article 9 :

Toute vente « à la sauvette » aux abords de la manifestation est formellement interdite.

Les participants certifient que les objets exposés, échangés ou vendus, rentrent dans le cadre légal pour ce genre de manifestation.

L'association décline toute responsabilité en cas de non-respect de ces interdictions. Les contrevenants seront seuls responsables et en supporteront tous les préjudices.

Article 10 :

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité exclusive de leurs propriétaires durant les périodes de montage, de démontage et d'ouverture de la bourse. L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de casse, de vol, d'incendie, de détérioration ou autres dégâts que les objets présentés pourraient subir.

L'AAPA organisera un service de sécurité du samedi 19h au dimanche 10h et assumera les responsabilités y afférentes.

Article 11 :

Le comité d'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement si cela s'avérait nécessaire.

Article 12 :

Il est strictement INTERDIT DE FUMER sur le site (loi de janvier 1991, décret du 29 mai 1992).

Article 13 :

Le fait de participer à cet événement implique l'acceptation du présent règlement.

